



M/12/97

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED] es

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes
PVSJ/EC/101597.B0330118/870 97/DA		<u>29.236/II/PN</u> [REDACTED]	

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 11 décembre 1997, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre le Fonds social de la Commission paritaire nationale auxiliaire pour Employés (CPNAE) en raison de l'envoi, dans les deux langues (F+N) d'une brochure concernant la CCT du 12 mai 1997 à une firme établie dans une commune située en région homogène de langue néerlandaise. La commune en cause est celle de Grimbergen.

*
* *

Par lettre du 7 novembre 1997, votre département a fourni les renseignements nécessaires.

Il en découle que:

- la CPNAE a été créée sur la base de la loi du 7 janvier 1958 relative aux Fonds de Sécurité d'Existence;
- le fonds remplit différentes missions dans le cadre des CCT déclarées impératives;
- dans le cas sous examen il s'agit d'une mission confiée par la CPNAE au Fonds social en application de la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité.

Le Fonds social de la CPNAE doit être considéré comme une personne morale chargée d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que la loi ou les pouvoirs publics lui ont confiée dans l'intérêt général, au sens de l'article 1er, § 1er, 2°, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

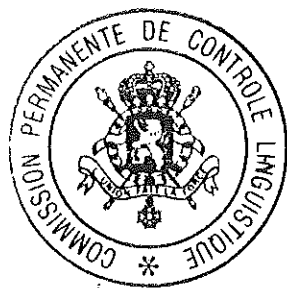
Dans le cadre de ces LLC, le Fonds doit, dès lors, remplir certaines obligations linguistiques spécifiques.

En tant que service central ou d'exécution dont l'activité s'étend à tout le pays, le Fonds doit toujours employer la langue de la région dans ses rapports avec des entreprises privées établies dans une commune sans régime linguistique spécial (cf. article 41, § 2, des LLC). En l'occurrence, cette langue est donc uniquement le néerlandais.

La CPCL estime, dès lors, que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veuillez agréer, Madame le Ministre, l'assurance de ma haute considération.



Le président,

[Redacted signature block]